



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT DENIS, le 4 avril 2008

Direction des Actions Interministérielles

**Bureau de l'emploi, de l'insertion
De la formation et de la mobilité**

**Décision n° 798 / SG/DAI/BEIFM/DECIS/ECOM
concernant la demande présentée par la Sarl Ecran Sud
en vue de la création d'un multiplexe de 9 salles
totalisant 1 667 fauteuils à Saint-Pierre – Zac Canabady**

**La commission départementale d'équipement cinématographique
réunie le 2 avril 2008**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 avril 2008, prises sous la présidence de M. Michel THEUIL, Secrétaire Général ;

VU la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;

VU le décret n° 96.1119 du 20 décembre 1996 modifié, relatif à l'implantation de certains équipements cinématographiques, à la commission départementale d'équipement cinématographique et à la commission nationale d'équipement commercial siégeant en matière cinématographique ;

VU l'arrêté du Ministre de la culture en date du 20 décembre 1996 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains équipements cinématographiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°3129/SGAER/DAE/BEFE du 15 novembre 1999, instituant la Commission Départementale d' Equipement Cinématographique de la Réunion ;

VU le compte rendu de la réunion de la commission départementale de la consommation (collège des consommateurs du 23 novembre 2005) ;

VU la demande présentée par la Sarl Ecran Sud, enregistrée le 19 décembre 2007 sous le n° 2007-09 en vue de la création d'un multiplexe de 9 salles et 1 667 fauteuils, situé dans la ZAC Canabady à Saint-Pierre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4338 bis SG/DAI/DEIFM du 19 décembre 2007, complété par les arrêtés n° 722 et 761/SG/DAI/BEIFM respectivement des 21 et 28 mars 2008, fixant la composition de la commission départementale d'équipement cinématographique pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction régionale des affaires culturelles ;

VU les observations formulées par les chambres de commerce et d'industrie et de métiers et de l'artisanat de la Réunion, ainsi que les avis de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction départementale de l'équipement et de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Philippe AVENIER, représentant le Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- M. Noël MOUTOUVIRIN, représentant le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes ;
- M. Christian PRETOT, représentant le directeur départemental de l'équipement

CONSIDERANT que le projet de la Sarl Ecran Sud porte sur la création d'un multiplexe de 9 salles et de 1667 fauteuils exploité sous l'enseigne « Cinépalmes », d'une surface de 2980 m², situé dans la Zac Canabady à Saint-Pierre ;

CONSIDERANT que ce projet d'implantation cinématographique en périphérie d'agglomération ne s'intègre pas suffisamment dans la démarche globale de développement culturel portée par la ville de Saint-Pierre qui vise à animer le centre-ville ;

CONSIDERANT que ce projet, situé à l'arrière d'une zone commerciale, déconnecté des autres équipements et dépourvu de transports en communs n'a pas vocation à développer une vie urbaine ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet aboutirait à renforcer la position dominante de la société Investissement et Commerce Cinéma sur l'île en accentuant le déséquilibre actuel ;

CONSIDERANT le vote des membres présents, à savoir :

A voté **Pour** l'autorisation du projet :

- M. Olivier BASSAND, représentant les consommateurs

Ont voté **contre** :

- M. Mohammad MOGALIA, représentant le président de la chambre de commerce et d'industrie
- M. David LORION, représentant le maire de Saint-Pierre
- M. Alain AUCLAIRE, représentant du comité consultatif de la diffusion cinématographique

Se sont **abstenus** :

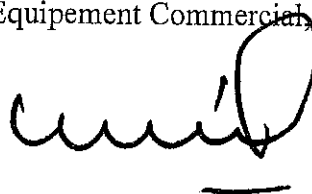
- M. Paulet PAYET, représentant le maire du Tampon
- M. Yannis YEBO, représentant le président de la CIVIS

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par la Sarl Ecran Sud, en vue de la création d'un multiplexe de 9 salles et 1667 fauteuils, exploité sous l'enseigne « Cinépalmes » situé dans la Zac Canabady à Saint-Pierre est refusée

Article 2 : La présente décision sera notifiée au promoteur, publiée dans deux journaux et sera affichée pendant deux mois à la mairie de Saint-Pierre.

Pour le Préfet,
Le Président de la Commission Départementale
d'Equipement Commercial



Michel THEUIL